

# COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **QUINZE NOVEMBRE DEUX MIL DIX-NEUF à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 8 novembre 2019 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

<b>Date de convocation : 8 novembre 2019</b>				
<b>Conseillers en exercice : 22</b>	<b>Présents : 17</b>	<b>Absents : 05</b>	<b>Procurations : 01</b>	<b>Votants : 18</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN			
<b>Adjoints :</b>	Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Bruno GUEUX			
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT			
<b>Absents représentés :</b>	Pouvoir de M. Alain MION à M. Laurent GAUSSENS.			
<b>Absents excusés :</b>	M. Luc LANDRIER, M. Jean-Pierre CASSEGRAIN, Mme Véronique PLANCHAIS			
<b>Absents non excusés :</b>	Mme Annie LAGARDE.			
<b>Secrétaire :</b>	M. Sylvain LEHOUSSEL			

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- REALISATION D'UNE CLOTURE AU VERGER D'ACCOLAY – CHOIX DE L'ENTREPRISE
- INSTALLATION D'UNE LA CHAUDIÈRE A GAZ A LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à rajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

## **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2019.

## **DEL 2019/110 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif de la commune 2019 par les décisions modificatives suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 023	Virement à la section d'investissement		+ 61 000.00
R 7381	Taxe additionnelle de droit de mutation	+ 20 000.00	
R 74121	Dotations solidarité rurale	+ 30 000.00	
R 74127	Dotations nationale de péréquation	+ 2 500.00	
R 7478	Autres organismes	+ 3 000.00	
R 74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 3 000.00	
R 7484	Dotations de recensement	+ 1 500.00	
R 7488	Autres attributions et participations	+ 1 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>61 000.00</b>	<b>61 000.00</b>

### **INVESTISSEMENT**

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 2313	immo en cours construction		+1 500.00
D 2132	Immeuble de rapport		- 450 000.00
D 2135	Installations générales		+ 46 500.00
D 2182	matériel de transport		+ 15 000.00
D 2183	Matériel de bureau et informatique		+ 1 000.00
R 10226	Taxe aménagement	+ 3 000.00	
R 1321	Subvention Equipement Etat	- 200 000.00	
R1641	Emprunts	- 250 000.00	
R 021	Virement de la section de fonctionnement	+61 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>64 000.00</b>	<b>64 000.00</b>

## **DEL 2019/111 - BUDGET DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,  
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
 - DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif de l'eau 2019 par les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 61523	Entretien voirie		+ 3 000.00
D 6811	Achat matériel équipement travaux		+ 1 000.00
D 023	Virement à la section investissement		+ 6 000.00
R7011	Vente eau	+ 4 000.00	
R 777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+ 6 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>

#### INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 1391	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat		+ 6 000.00
R 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>6 000.00</b>	<b>6 000.00</b>

#### DEL 2019/112 - ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR DEUX RIVIÈRES – 2018

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour Deux Rivières pour l'année 2018,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### DEL 2019/113 - CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC ET AFFECTATION AU SERVICE PUBLIC – LOCAL DE L'ANCIEN CABINET MÉDICAL DE CRAVANT

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 8 octobre 2019, le conseil a autorisé la mise à disposition à titre gratuit de la Communauté de Communes Chablis, Village et Terroirs l'ancien cabinet médical de Cravant sis 1 bis rue des Ecosais afin d'y transférer la Maison de Services Au Public Intercommunale de Cravant.

Conformément à l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public nécessitant un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'incorporer l'immeuble cadastré section AA n° 214 dans le domaine public communal et de l'affecter au service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
 après en avoir délibéré,

- au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DECIDE de classer l'immeuble cadastré section AA n° 214, sis 1 bis rue des Ecosais – Cravant DEUX RIVIERES (89460), dans le domaine public communal,
- DECIDE d'affecter l'immeuble cadastré section AA n° 214, sis 1 bis rue des Ecosais – Cravant DEUX RIVIERES (89460), au service public,

- DIT que le classement et l'affectation interviendront à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame le Maire indique que les travaux d'aménagement sont financés par La Poste et pilotés par la Communauté de Communes.

La fin des travaux est prévue à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

#### **DEL 2019/114 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE D'ORLÉANS - CRAVANT**

Il est proposé aux conseillers que la commune se porte acquéreur des murs de la boucherie à Cravant, sis 28 rue d'Orléans, et ce, afin de faciliter la reprise du commerce de boucherie-charcuterie par un nouvel exploitant.

Le pôle d'évaluation domanial a, à la demande de la commune, visité les lieux et émis un avis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer au propriétaire actuel un prix d'acquisition qui n'excèdera pas 50 000 euros, et de préparer le cas échéant un compromis de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à proposer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 28 rue d'Orléans – Cravant, cadastré section AA parcelle n°265, lieudit « 1 Cour Balouze », au propriétaire de cet immeuble pour un montant maximal de 50 000,00 €,

- DIT que cet ensemble comprend également :

- Les droits attachés à cet immeuble dans la cour commune dénommée « Cour Balouze », cadastrée section AA parcelle n° 270, lieudit « Cour Balouze »,

- Le lot N °3 de de la copropriété de la parcelle cadastrée section AA n°266, lieudit « 1X Cour Balouze »

- DIT que les frais de notariaux seront à la charge de la commune,

- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

#### **DEL 2019/115 - ACQUISITION D'UN PETIT UTILITAIRE ÉLECTRIQUE – FINANCEMENT**

Monsieur CHARLOT, Maire délégué d'Accolay, expose aux conseillers qu'il est envisagé d'acquérir un véhicule utilitaire Renault Kangoo Z.E. électrique répondant à l'offre commerciale du concessionnaire SODIVA, avenue Jean Mermoz à Auxerre, en date du 02/10/2019.

Le plan de financement prévisionnel de cette acquisition est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Prix catalogue HT	22 400,00 €	Fonds propres	11 305,34 €
Participation commerciale HT	- 4 032,00 €		
Suppléments HT	605,98 €		
Certificat d'immatriculation	0,00 €	Subvention du SDEY	2 700,00 €
Redevance d'envoi	2,76 €		
Bonus écologique	- 6 000,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>12 976,74 €</b>		
TVA	3 776,60 €	FCTVA (TTC x 16,404 %)	2 748,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>16 753,34 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 753,34 €</b>

Il est précisé que pour le même véhicule Renault Kangoo en carburant essence le reste à charge serait de 12 158 € et qu'en carburant diesel il serait de 10 781 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'achat d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo Z.E. électrique auprès du concessionnaire SODIVA domicilié avenue Jean Mermoz à Auxerre, au prix de 16 753,34 € TTC,

- ACCEPTE les frais liés à la location de la batterie,

- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,

- SOLLICITE la subvention auprès du SDEY,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

#### **DEL 2019/116 - TRAVAUX DE VOIRIE A ACCOLAY – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Il est envisagé d'effectuer des travaux de voirie à Accolay comprenant la réfection de la couche de roulement (reprofilage de la voie, bicouche, émulsion porphyre) du quai Saint-Nicolas et du tronçon de la rue du Moulin Jacquot comprise entre le quai Saint Nicolas et la rue du Pont, y compris la placette formée à l'intersection avec la rue de la Poterie.

Trois devis conformes à la demande ont été reçus et sont présentés dans le tableau :

ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
COLAS Nord Est	14 032,02 €	16 838,42 €
MANSANTI TP	10 386,00 €	12 463,20 €
SA Bernard BOUJEAT	6 665,20 €	7 998,24 €

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise SA Bernard BOUJEAT pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
SA Bernard BOUJEAT HT	6 665,20 €	Fonds propres	5 687,24 €
		Conseil départemental (HT x 15%)	999,00 €
<b>Total HT</b>	<b>6 665,20 €</b>		
TVA	1 333,04 €	FCTVA (TTC x 16,404 %)	1 312,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>7 998,24 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 998,24 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de travaux de voirie tel que présenté ci-dessus,
- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SA Bernard BOUJEAT, domiciliée 3 route d'Avallon à NITRY, pour un montant de 7 998.24 € TTC,
- ACCEPTE le plan de financement détaillé ci-dessus,
- CHARGE le Maire de solliciter la subvention auprès des services du Conseil départemental de l'Yonne au titre de « Villages de l'Yonne »
- ACCEPTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Conseil Départemental de l'Yonne,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet,
- DIT que la part communale restant à charge sera inscrite au budget en section d'investissement au titre de l'année 2019.

#### DEL 2019/117 - RECTIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU GUE D'ARBAUT - CRAVANT

Madame le Maire explique qu'en raison d'une incohérence dans les tarifs de location de la salle du Gué d'Arbaut votés par délibération n° 2017/023 en date du 26 janvier 2017, il convient de modifier les tarifs appliqués pour le ménage de la salle.

Il est proposé aux conseillers d'adopter les tarifs suivants :

	Tarifs « Deux Rivières »		Tarifs « Extérieurs »		Forfait ménage	Caution « défaut de ménage »	Caution
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end			
<b>Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> mai au 14 octobre</b>							
<b>Salle</b>	50 €	85 €	70 €	110 €	60 €	100 €	200 €
<b>Tarifs applicables du 15 octobre au 30 avril</b>							
<b>Salle</b>	70 €	115 €	90 €	140 €	60 €	100 €	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les tarifs de location de la salle du Gué d'Arbaut de Cravant tels que présentés ci-dessus,
- DIT que ces tarifs s'appliquent pour tous les contrats de location signés à compter du 16 novembre 2019.

#### DEL 2019/118 - RÉGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – MODIFICATION

A la suite du non-recouvrement de la location de la salle polyvalente de Cravant pour faute de provision sur le compte, la trésorerie de Chablis nous a préconisé de demander aux locataires des salles communales de fournir une pièce d'identité afin que puisse être mise en place une procédure de recouvrement.

Cette pièce ne faisant pas partie des pièces demandées pour les locations, il convient de l'intégrer au règlement.

Les règlements des 3 salles communales (salle de réfectoire d'Accolay, salle du Gué d'Arbaut et salle polyvalente de Cravant) proposées à la location ont été adressés aux conseillers en annexe de la convocation.

Madame le Maire indique que les modifications au règlement portent sur les pièces à fournir au moment de la réservation ainsi que sur la réglementation en termes de tir de feux d'artifices.

Elle rappelle également, comme cela est précisé au règlement, que les dossiers complets doivent être déposés auprès du secrétariat de mairie au plus tard 1 mois avant la date de réservation demandée faute de quoi la réservation ne sera pas maintenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les règlements de location (salle de réfectoire d'Accolay, salle du Gué d'Arbaut et salle polyvalente de Cravant) tels que présentés en séance,
- MANDATE le Maire pour faire appliquer les nouveaux règlements pour tous les contrats de location signés à compter du 16 novembre 2019.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV – ACCOLAY**

Ce point est reporté à une date ultérieure dans l'attente de nouveaux éléments.

#### **DEL 2019/119 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS - FACTURES DE CANTINE IMPAYÉES**

Des factures de cantine pour des familles d'Accolay et de Cravant, pour un montant total de 2 100, 51€, restent impayées.

Ces factures étant irrécouvrables, il est demandé au CCAS de prendre en charge ces dépenses.

Madame le Maire propose aux conseillers d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de 2 100, 51€ afin qu'il prenne en charge le règlement de ces factures de cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de 2 100, 51€,
- DIT que cette somme est inscrite au budget de la commune 2019,
- MANDATE le Maire pour effectuer ce versement.

#### **DEL 2019/120 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – 24 H**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe le conseil municipal,

Que, compte tenu du besoin, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune.

Le maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour assurer l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et des voiries communales, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

#### **DEL 2019/121 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - 20H**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe le conseil municipal,

Que, compte tenu du besoin, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune.

Le maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour assurer l'entretien des locaux communaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

#### **DEL 2019/122 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe le conseil municipal,

Que, compte tenu du besoin, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune.

Le maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, du bâtiment de la mairie, de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents à cette création de poste.

#### **DEL 2019/123 - CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET- 17H**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe le conseil municipal,

Que, compte tenu du besoin, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune.

Le maire propose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures par semaine pour assurer l'entretien des locaux communaux, à compter du 23 janvier 2020.

Ces emplois seront pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures par semaine, à compter du 23 janvier 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

#### DEL 2019/124 - TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des grades et emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Filière	Grade	Nombre	Heures hebdomadaires
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h00
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h00
	<b>Total</b>	<b>3</b>	
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h00
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h00
	Adjoint technique	1	35h00
	Adjoint technique	1	20h00
	Adjoint technique	2	17h00
	Adjoint technique	1	24h00
	<b>Total</b>	<b>8</b>	
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	35h00
	<b>Total</b>	<b>1</b>	
Médico-sociale	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	31h50
	<b>Total</b>	<b>1</b>	
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	20h00
	<b>Total</b>	<b>1</b>	

#### DEL 2019/125 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le conseil a accepté de céder environ 1 800,00 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 116, selon une division à intervenir, ainsi que la parcelle AD 117 à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs.

Il a été précisé dans cette délibération que :

« L'acte de vente à intervenir :

- Précisera l'usage et la destination exclusives, présentes et futures de ces parcelles aux activités de centre de loisirs jeunesse, ainsi que les conditions d'un éventuel retour du terrain nu dans la propriété communale, »

Afin de ne pas restreindre l'acte de vente à une seule activité il est proposé aux conseillers de modifier cette partie de la délibération par :

« L'acte de vente à intervenir :

- Précisera que ces parcelles seront principalement destinées à l'extension du centre de loisirs, et subsidiairement à un autre usage lié à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, et ce en conformité avec les règles d'urbanisme applicables sur la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la modification de la délibération n°2019/102 en date du 8 octobre 2019 telle que présenté ci-dessus.
- DIT que le reste de la délibération est inchangé.

#### **DEL 2019/126 - REALISATION D'UNE CLOTURE AU VERGER D'ACCOLAY – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Il est envisagé de poser au verger d'Accolay un portail 2 vantaux et une clôture, en rouleau de grillage plastifié vert, de 1m 80 de haut sur une longueur totale de 90 mètres et.

Plusieurs devis conformes à la demande ont été reçus et sont présentés dans le tableau :

ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
BILLAUDET	6 661,05 €	7 993,26 €
LEMAIRE Jacques	5 456,83 €	6 548,20 €

Considérant que l'entreprise Billaudet propose une prestation supplémentaire par la pose de plaque de clôture, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BILLAUDET pour cette réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réalisation de la clôture comme définie ci-dessus,
- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BILLAUDET, domiciliée 23 rue des Tilleuls à BAZARNES, pour un montant de 7 993,26 € TTC,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette réalisation.

#### **DEL 2019/127 - INSTALLATION D'UNE LA CHAUDIÈRE A GAZ A LA SALLE POLYVALENTE DE CRAVANT**

A la suite de la sécheresse de cet été, la pompe à chaleur de la salle polyvalente de Cravant ne peut actuellement pas fonctionner. Il est donc nécessaire d'envisager un nouveau système de chauffage au gaz.

Le coût de cette installation a été estimé à 10 000,00 € TTC maximum.

Dans l'urgence un devis a été demandé à l'entreprise GUILLEROT. Nous sommes dans l'attente de ce devis.

Etant donné la période de froid qui commence il est demandé aux conseillers d'autoriser Mme le Maire à signer un devis pour l'installation d'une chaudière à gaz à hauteur de 10 000,00 € TTC maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Mme le Maire à signer un devis pour l'installation d'une chaudière à gaz à hauteur de 10 000,00 € TTC maximum,
- DIT que les crédits nécessaires à cette installation sont inscrits au budget de la commune.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe qu'un dentiste s'installe à la maison de retraite de Vermenton à compter du 25 novembre 2019.

Le projet de mise en place du transport à la demande afin de permettre aux personnes de se rendre à leurs rendez-vous médicaux est toujours en cours et devrait aboutir début février 2020.

M. Fabien MONCOMBLE indique un dysfonctionnement de l'éclairage intérieur de l'église.

M. Alain GODARD indique que le défaut d'éclairage extérieur de l'église sera corrigé dans le cadre du programme de rénovation global de l'éclairage public. Les travaux doivent être réalisés en 2020.

La séance est levée à 20 heures 53.

Le Maire, Colette LERMAN

*Colette Lerman*

